



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question écrite n° 1390

Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes provoqués par le survol des hélicoptères au-dessus de la capitale. Depuis quelque temps, en effet, le trafic hélicoptère débute des 6 h 30 du matin et les hélicoptères réveillent une population importante. Le soir, ce trafic se termine à une heure avancée, ce qui a pour inconvénient non seulement de retarder le sommeil d'un grand nombre de personnes mais encore de troubler la réception des images télévisées des quartiers survolés à basse altitude. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ce laxisme qui porte atteinte à la qualité de l'environnement des Parisiens.

Texte de la réponse

Le survol de Paris « intra-muros » est interdit à tout aéronef jusqu'à 2 000 mètres d'altitude en application de l'arrêté interministériel du 20 janvier 1948. Ne font exception à cette règle que les vols d'évacuation sanitaire à destination des hôpitaux parisiens, les vols d'hélicoptères de la sécurité civile en mission ainsi que certains vols de travail aérien en nombre très restreint, et limités dans le temps, autorisés par le préfet de police de Paris. Pour des raisons de sécurité et de tranquillité publiques, la délivrance de telles autorisations est exceptionnelle. Par ailleurs, il existe un cheminement réservé aux hélicoptères qui permet l'accès à l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux et le contournement de la capitale. Ce cheminement et ses conditions d'utilisation sont définis par arrêté du ministre des transports du 8 février 1984 modifié. Cet itinéraire suit sensiblement le tracé du boulevard périphérique pour la partie Sud de Paris. Le contournement de la capitale par le Nord empiète plus largement sur la banlieue par l'Isle Saint-Denis, le Bourget et Rosny. Les horaires d'utilisation sont limités à la période diurne. En période hivernale, elle débute à 7 heures du matin et se termine à 21 heures. En période estivale, elle débute à 7 heures du matin les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, à 8 heures du matin les samedi, dimanche et jours fériés, et se termine à l'heure du coucher du soleil augmentée de trente minutes. En conséquence, aucun vol autorisé d'hélicoptères, hormis les évacuations sanitaires ou les vols de la sécurité civile susmentionnés, ne peut être réalisé sur cet itinéraire avant 7 heures du matin. En revanche, les vols plus tardifs enregistrés en fin de journée au printemps et en été sont la conséquence du rallongement saisonnier de la période diurne. Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est conscient des désagréments ressentis par les riverains de ce cheminement ainsi que par ceux de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux. C'est la raison pour laquelle, afin de permettre d'améliorer cette situation, il a obtenu des autorités aéronautiques concernées une limitation des conditions d'utilisation de l'héliport. C'est ainsi notamment que la réalisation des vols d'école et des baptêmes de l'air au départ de cette plate-forme a été interdite.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1390

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1495

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3079